

Document de référence Annexe 2 suite 1 études risques

**Sujet : micro-organismes dans l'atmosphère**

**Remarques :**

- Annexe 2 suite 1 études risques (page 51) Des bactéries et des champignons sont présents dans le biogaz et au dessus des alvéoles d'ordures ménagères ... *"mais l'état actuel des connaissances ne permet pas d'inclure cette source dans l'évaluation quantitative du risque sanitaire."*
- Pièce 4 ERS (page 65) *"Aux incertitudes évaluées précédemment peuvent s'ajouter également les incertitudes liées aux connaissances techniques du moment, comme la validité des valeurs toxicologiques ainsi que l'interaction éventuelle entre certaines substances. Ces incertitudes ne sont cependant pas quantifiables en l'état."*

**Question 1 :** Comment est mis en œuvre le "principe de précaution" ?

\*\*\*\*\*

**Sujets : retombée des poussières et particules - eaux de ruissellement extérieures**

- Document de référence : Pièce 4 ERS (Evaluation des Risques Sanitaires)

Etude d'impact page 32 : *« Aucune prise d'eau connue dans la zone d'étude... Compte tenu de l'activité agricole autour du site, cette éventualité ne peut être écartée »*. A fortiori en aval de la zone d'étude !

- Document de référence Annexe 2 suite 1 études risques (page 45)

Sans rentrer dans le détail des diverses émissions de particules, poussières et autres polluants, il est calculé que jusqu'à 6 tonnes peuvent être émises par an dans l'atmosphère en supplément des poussières naturellement présentes.

**Question 1 :** Comment sera évalué, et indemnisé autant que de besoin, l'impact de ce supplément important de pollution de l'air (respiration humaine et animale) et de pollution des eaux de ruissellement (consommations des produits agricoles et d'élevage) sur les populations environnantes, en particulier les individus les plus fragiles (personnes âgées, jeunes enfants, etc.) ?

\*\*\*\*\*

Document de référence : Etude d'impact

**Sujet : poussières de terrassement** émises lors de création du site, puis lors des travaux nécessaires en cours d'exploitation (recouvrement réguliers des matériaux dans les alvéoles et aménagement des rehausses de digues).

*« Compte tenu des distances de voies bitumées pour sortir du site, il n'est pas prévu à ce stade d'aire de lavage des roues des véhicules »* (Etude d'impact p71).

**Question 1 :** La distance parcourue dans le site étant effectivement très courte et la vitesse de circulation théoriquement limitée à 30km/h, les roues des véhicules ne se seront pas donc débarrassées d'une bonne partie des boues et poussières avant d'accéder sur la voie publique. Qu'est-il prévu pour éviter que les véhicules, en particuliers poids lourds, provoquent sur la voie publique en prenant leur vitesse de croisière une zone de risques accrus (baisse de la visibilité due aux poussières par temps sec, zone très glissante par temps de pluie) ?

\*\*\*\*\*

**Sujet : Sécurité des transports de déchets**

« Tous les camions circulant et arrivant sur site pour l'apport des déchets seront fermés, systématiquement bâchés, ou seront équipés de filets installés sur les bennes. » (Etude d'impact page 72)

**Question 1 :** Qu'est-il prévu pour qu'un camion de l'entreprise ne puisse en aucun cas circuler sans les précautions formulées (sans bâche ou sans filet suivant le cas) sur la voie publique en apportant un chargement de déchets ? Il est entendu que refouler ce camion à son arrivée serait à la fois stupide en terme logique (renvoi sur la voie publique !) et économiquement contre productif pour l'entreprise.

**Question 2 :** Quel organisme public sera chargé du contrôle des suivis de conformité des conditions de transport (aménagement des camions, respects des repos, volumes, etc.) réalisés sur la conformité de chacun des transports ?

\*\*\*\*\*

**Sujet : Bruits** (Etude d'impact page 77)

**Question 1 :** Le niveau maximum de bruits diurne (90dB) prévus pour les installations s'applique-t-il aussi aux engins de terrassements utilisés aussi bien dans la phase de création du site que dans celle de son exploitation (recouvrement des alvéoles,haussement des digues, terrassements finaux, etc.) ? S'agit-il bien du maximum de la somme des émissions sonores émises par les différents équipements et engins ?

\*\*\*\*\*

**Sujet : Risque lié à l'inondation** (Etude d'impact page 51)

« Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a été pris le 18 mai 1993 pour inondations et coulées de boues sur la commune. » Il est indiqué que le site du projet est situé au dessus du niveau du Vendage et que des digues protègent le site de stockage. Or le stockage réalisé sur ce site est présent pour de nombreuses décennies car peu susceptible d'être transféré ailleurs ! Les interrogations relatives aux risques doivent donc être posées en termes de siècle.

**Question 1 :** Quel serait le niveau du Vendage au dessus de son lit actuel en cas de crue centennale ? (non mentionné dans l'étude = non calculé ?)

**Question 2 :** Quelles sont les protections garantissant que le pied des talus ne peut en aucun cas être sapé par une crue centennale ?

Un épisode d'inondation encore plus intense que celui enregistré du 9 au 11 juin 1992 (centennal par exemple) pourrait successivement générer :

- la formation d'une coulée de boue formant barrage du Vendage ou d'un affluent en amont du site
- la formation d'une poche d'eau en amont de cette coulée de boue
- la rupture de cette coulée-barrage, provoquant ainsi au droit du site une violente vague et/ou une brusque montée des eaux du Vendage.

**Question 3 :** Quels moyens sont prévus pour que dans une telle hypothèse (brusque et violente vague d'eau) le bassin de rétention des lixiviats ne soit pas submergé (ou ses bords sapés) et les lixiviats entraînés en tout ou partie dans le Vendage sans aucun traitement ?

**Question 4 :** Quels moyens permettent de garantir que dans une telle hypothèse (brusque et violente vague d'eau) le pied des talus coté du Vendage ne seraient pas sapés, relâchant ainsi dans le Vendage une partie des déchets stockés ?

**Sujet : Risques miniers**

Il existe une entrée d'ancienne mine à moins d'un kilomètre du site (direction de La Chassagne). Plusieurs mines ont été exploitées par le passé autour du site. Une surveillance (*Contrôles et surveillances* page 62) est prévue pour suivre les eaux souterraines présentes dans les premiers mètres du sol, l'arrivée de l'eau étant "*sans relation avec la topographie*" !

**Question 1 :** L'étude des galeries (plans existants, à défaut exploration) de ces différentes mines permet-elle d'exclure tout risque d'effondrements (bâtiments et équipements lourds), d'affaissements (talus, digues, alvéoles) et de fuites de lixiviats vers les galeries sous le bassin de rétention ?

**Question 2 :** Quelles conséquences prévisibles sur la nappe phréatique "diffuse" présente sous le site ?

Ref : Etude d'impact (février 2011)

**Sujet : Risque de défaillance de la barrière d'étanchéité** (page 61)

Rappel du contexte : Le stockage réalisé sur ce site est présent pour de nombreuses décennies car peu susceptible d'être transféré ailleurs ! Les interrogations relatives aux risques doivent donc être posées pour une durée minimum de l'ordre du siècle.

**Question 1 :** Quelle est la durée de garantie d'imperméabilité et de conservation intégrale des qualités du produit constituant la « géomembrane » mise en œuvre, ainsi que celle des raccords réalisés ?

**Question 2 :** Cette durée de garantie est-elle compatible avec un service rendu nécessaire d'au moins un siècle ?

**Question 3 :** Cette durée de garantie est-elle remise en cause en cas de feu couvant dans une alvéole, en particulier en début d'exploitation, lorsque celui-ci se trouve en contact direct avec la « géomembrane » ?

**Question 4 :** En cas de feu couvant (en particulier de longue durée) proche ou en contact avec la « géomembrane », peut-on garantir que les conséquences du phénomène de cuisson induit sur la barrière d'étanchéité passive ne seraient pas une rétraction de l'argile, la création de microfissures et donc la mise à mal de l'étanchéité fond du site de stockage ?

\*\*\*\*\*

Ref : annexe V2 suite 1 étude risques

**Sujet : Biogaz et Odeurs**

Environ 10% du biogaz produit se diffusera dans l'atmosphère.

**Question 1 :** Quelle est l'odeur de ce gaz dont 10% se diffusera dans l'atmosphère ? Cette odeur peut-elle importuner les habitants alentours (vents portants) et modifier la fréquentation des ERP situés à proximité (Hôtel-Restaurant, Centre de Vacances, etc.) ?

**Question 2 :** Seul 90% du gaz récupéré sera valorisé, donc 81% seulement du gaz produit ! Une entreprise qui détruit 9% de sa production, est-ce raisonnable (surtout quand cela rejette en plus inutilement des matières polluantes dans l'atmosphère) ?

**Question 3 :** Les odeurs liées à la présence de stocks d'ordures ménagères existent en période peu ventée, en particulier le matin et le soir ...c'est à dire lorsque les habitants sont présents ! Le recouvrement des matériaux déchargés dans les alvéoles chaque soir ne limiterait-il pas ce phénomène (au lieu d'un recouvrement hebdomadaire) ?

\*\*\*\*\*

Document de référence : Résumés non techniques PIZZORNO

**Sujet : Déchets non dangereux exclusivement**

*"Le projet consiste en la création d'un centre multi traitement ... de déchets non dangereux exclusivement ..." (Page 2)*

La première question est relative à l'exclusion absolue de tout produit dangereux, ceux-ci pouvant avoir un impact fort et imprévu sur les risques liés à l'exploitation et à ses retombées.

Par ailleurs, le stockage de déchets ménagers réalisé sur ce site est présent pour de nombreuses décennies car peu susceptible d'être transféré ailleurs ! Les interrogations relatives aux risques doivent donc être posées non pour la seule durée d'exploitation, mais pour la plupart en terme de siècle.

Enfin l'incident de la centrale de Fukushima nous l'a rappelé cruellement, l'accident (éventuellement grave) se produit toujours par la concomitance de plusieurs incidents concernant des risques identifiés qui deviennent ingérables du fait de leur sous-estimation et/ou de leur combinaison !

**Question 1 :** Qu'est-il prévu pour qu'un camion ne puisse en aucun cas décharger des matières dangereuses non autorisées tel que DASRI (déchets d'activité de soins à risques infectieux) ou mâchefers d'incinération d'ordures par exemple ?

**Question 2 :** Comment est gérée la présence de matières interdites dû à une négligence lors d'un contrôle, à un dépôt frauduleux, à une malveillance, à une vengeance, etc. ?

**Question 3 :** Est-il prévu un portique de détection des matières fissibles (telles que "sources radioactives" d'origine médicale par exemple) ?

**Question 4 :** Quel organisme public indépendant des résultats de l'exploitation vérifiera la qualité du « contrôle » des suivis de conformité eux-mêmes pour :

- les matières mises en décharge ?
- les traitements réalisés ?
- le non dépassement des différents seuils autorisés ?

**Question 5 :** Quelle est l'instance publique qui disposerait du pouvoir de suspendre ou d'interrompre l'exploitation en cas de dysfonctionnement ou de pollution avérée ? Quel serait le délai d'obtention de l'arrêt effectif ou de la suspension d'exploitation ? De quels moyens de coercition disposerait-elle si besoin pour ce faire ?

**Sujet : concomitance ou combinaison de risques**

Les analyses de risque présentées dans l'étude d'impact et ses nombreuses annexes ont été chiffrées le plus généralement à partir d'un fonctionnement normal en routine et toujours indépendamment de la matérialisation éventuelle des autres risques.

**Questions 1 à n :** Qu'est-il prévu dans les cas suivants, ...et quels impacts immédiats et à termes pourraient être générés par la présence du centre sur les populations et l'environnement :

- Pluie diluvienne centennale associée à un vent en tempête de plus de 150km/h ?
- Tremblement de terre, même faible, concomitant à des pluies torrentielles (entraînant des ravinements rapides d'une ou plusieurs des digues vers l'extérieur par exemple) ?
- Incendie majeur de plusieurs alvéoles alors que souffle un vent particulièrement violent ?
- Incendie persistant de plusieurs alvéoles en fin d'un été particulièrement sec alors que les ressources en eau sont épuisées ?
- Accident (explosion de gaz par exemple) ayant entraîné la destruction de toutes les installations et amorcé un violent incendie de la zone de stockage des déchets ?
- Gel généralisé (rendant certains équipements inutilisables) aggravé par l'interruption de l'alimentation électrique d'EDF ?
- Etc.

(liste non exhaustive, certains risques devant aussi être appréhendés par trois : exemple pluie diluvienne + vent en tempête + interruption de l'alimentation électrique par EDF)

**Question subsidiaire :** En cas d'imprévoyance dans chacune de ces hypothèses, qui payerait l'intervention, devenue surdimensionnée, des pouvoirs publics (pompiers, enquêteurs, soignants, etc.) ?

\*\*\*\*\*